



COMMUNE DE HAMOIR

Les fortes pluies et inondations des 14, 15 et 16 juillet reconnues comme calamités naturelles publiques pour la Commune de Hamoir

La Commune de Hamoir est reprise dans la zone géographique des calamités naturelles publiques intervenues en ce mois de juillet dernier.

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

Vous pouvez à présent introduire une demande d'intervention du Fonds des calamités auprès de la Région wallonne pour tout sinistre intervenu sur le territoire communal.

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

C'est à vous de compléter dès maintenant le formulaire de demande en version papier ou via le portail du Service public de Wallonie.

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2021 pour rendre votre dossier.

COMMENT OBTENIR LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS ?

Toutes les informations sur les procédures d'introduction, les conditions et les contacts se trouvent sur le site : <https://interieur.wallonie.be> (onglet INONDATIONS).

En cas de difficulté pour obtenir les informations en ligne, vous pouvez vous procurer les documents en version papier à l'Administration communale.

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Une permanence sur rendez-vous est organisée dans les locaux de l'Administration communale afin de vous aider dans vos démarches.

Contact pour la prise de rendez-vous : **086/21.99.40**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,

Le directeur général


Fabrice MAKA



Le Bourgmestre


Patrick LECERF